



# Requalification du site Philips

*Miribel (01)*

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA  
COMMUNE DE MIRIBEL (01)

POUR L'ACHEVEMENT D'UN POLE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET TERTIAIRES  
situé 21 RUE DES BROTTAUX

---

REPONSES AUX DEMANDES DE COMPLEMENT DE L'AE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE  
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Novembre 2023

## Table des matières

1	PREAMBULE : Objet du rapport.....	3
2	La déchèterie.....	4
2.1	Typologie et volume des déchets traités.....	4
2.2	Pollutions et nuisances potentielles engendrées .....	5
2.3	Modalités de prise en compte des risques.....	6
3	Les circulations et le trafic induit par le projet.....	6
3.1	CTM.....	6
3.2	CTI .....	7
3.3	Déchetterie/recyclerie .....	7
3.4	Partie tertiaire du site Philips .....	7
3.5	Tableau de synthèse du trafic induit (avant/après).....	8
4	Les émissions de GES.....	10
5	Les capacités viaires .....	13
6	Le devenir des sites transférés .....	13
7	La prise en compte du PPRN .....	14
8	Les corrections complémentaires .....	17

## **1 PREAMBULE : OBJET DU RAPPORT**

---

La CCMP a déposé dans le cadre de la déclaration de projet relative à la mise en compatibilité du PLU de Miribel pour la requalification d'un site industriel, un dossier de demande d'examen au cas par cas plan et programme auprès de la DREAL en date du 25 octobre 2023.

Le 7 novembre 2023, l'Autorité Environnementale a transmis une demande d'informations complémentaires afin de déclarer le dossier complet.

Il s'agit de préciser :

- les typologies, volumes, pollutions éventuelles générées par la déchèterie ainsi que les mesures prises pour en limiter les impacts, notamment au droit de la zone bleue du PPRN.
- le trafic induit par le changement de destination et les capacités viaires existantes
- les incidences en matière d'émission de gaz à effet de serre ainsi que les mesures prises par le PLU pour les limiter le cas échéant.
- le devenir des anciens sites.

Il convient également de transmettre à la DREAL le règlement de la zone UW du PLU, le plan de zonage sous forme séparée et de corriger une erreur matérielle susceptible d'entraîner une confusion dans la lecture.

## 2 LA DECHETERIE

### 2.1 Typologie et volume des déchets traités

**Déchets non dangereux** (papiers, cartons, déchets verts, ferraille, plâtre, bois, gravât, encombrants, fenêtre, mobilier, vêtement, etc.) : 39 610 m<sup>3</sup>

	Nombre de bennes annuel	Volume des bennes (m <sup>3</sup> )	Volume total (m <sup>3</sup> )
Journaux	23	20	460
Déchets verts	276	30	8280
Carton	131	30	3930
Ferraille	51	30	1530
Plâtre	60	15	900
Bois	112	30	3360
Gravats	180	10	1800
Encombrants	220	30	6600
Fenêtres	44	15	660
Eco mobilier	229	30	6870
Vêtements	52	1	52

Total (m <sup>3</sup> )	34 442
Augmentation envisagée de 15 %	39 608,3

**Déchets dangereux** (lampes, néons, pile, huile, amiante, écrans, ...) : 1 052 m<sup>3</sup>

	Nombre de bennes annuel	Volume des bennes (m <sup>3</sup> )	Volume total (m <sup>3</sup> )
Lampes, néons	6	2	12
Piles	3	1	3

Huiles	12	3	36
Écrans /petits appareils	104	6	624
Amiante	12	20	240

Total (m <sup>3</sup> )	915
Augmentation envisagée de 15 %	1 052,25

- Déchets ménagers spéciaux : environ 35 tonnes (peintures, produits phyto, ..... )
- Déchets DEEE froids et hors froid : environ 70 tonnes (frigos, machines à laver ...)

## 2.2 Pollutions et nuisances potentielles engendrées

Les pollutions générées par l'activité sont principalement les suivantes :

- Pollutions accidentelles due à un incendie, une explosion, à un mauvais stockage, une fuite sur un contenant ou accident pendant un transfert de bennes : l'aire est imperméabilisée, avec dispositif de déboureur déshuileur et bassin de rétention étanche
- Pollutions accidentelles lors d'un épisode de crue du Rhône : le respect des prescriptions du PPRi permet de prévenir cet aspect,
- Pollution chronique : en lien avec l'envol de poussières sur le site, et le ruissèlement des eaux pluviales sur la zone de tri : l'aire de tri est entièrement imperméabilisée, et aucune infiltration dans la nappe n'est autorisée. Le nettoyage régulier de la zone dans le cadre de l'exploitation courante permet de limiter l'envol de déchet.

Les nuisances potentielles principales sont les suivantes :

- Nuisances sonores pendant l'exploitation (heures ouverture) : dues à la circulation des engins et voitures, et au bruit généré par les manipulations dans la déchèterie, et aux périodes d'enlèvement des bennes
- Nuisances olfactives, en lien avec le stockage de déchets ménagers spéciaux essentiellement, ainsi que les déchets verts,
- Envol de déchets, notamment les cartons et journaux, ou plastique principalement,
- Pollution lumineuse, due à l'éclairage extérieur des bennes.

Notons que l'habitation la plus proche se situe à plus de 160 m au nord à vol d'oiseau de la zone de collecte des déchets de la future déchèterie, les nuisances pour les riverains sont donc limitées.

L'exploitation sera de plus soumise à un arrêté portant autorisation au titre de la nomenclature ICPE, qui fixera les modalités de lutte contre les pollutions et les nuisances (et a minima les prescriptions de l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial)).

### 2.3 Modalités de prise en compte des risques

La tête de talus en limite de zone rouge est préservée à l'identique afin de ne pas aggraver le risque d'inondation à l'Ouest du champ captant.

Au niveau de la zone bleue, il est prévu :

- L'implantation d'un parking VL pour le CTM et le CTI en maintenant quasiment à l'identique le niveau du terrain fini pour ne pas soustraire de zone d'expansion de crue ni surexposer les usagers du parking. Le niveau est quasiment identique au niveau de crue.
- L'implantation d'une partie de la déchèterie : les déchets entreposés sont collectés principalement en benne pour éviter leur emportement en cas de crue. Seuls les déchets verts sont stockés en vrac au sol, au niveau des casiers. Il s'agit de déchets non dangereux pour l'environnement et de taille limitée ne pouvant occasionner de dommage en cas d'entraînement. En outre, la CCMP prévoit un chargement régulier de ces déchets verts en benne pour une évacuation au fur et à mesure. Les précautions seront prises pour assurer leur enlèvement en amont des crues annoncées. Tout équipement est positionné au-dessus du niveau de crue en cohérence avec le PPRI pour maintenir son fonctionnement. Les déchets dangereux sont positionnés en quai haut au-dessus du niveau de crue.

Les niveaux de voirie permettent d'assurer une évacuation des personnes y compris en période de crue via les infrastructures du CTM qui sont en zone blanche, au-dessus du niveau de crue.

Le bas de quai est constitué d'une dalle béton étanche pour éviter le risque de remontée de nappe. Un clapet anti-retour permet également de protéger le bassin de rétention d'une remontée d'eau via le canal et les réseaux.

## 3 LES CIRCULATIONS ET LE TRAFIC INDUIT PAR LE PROJET

*NB : Il s'agit d'estimations hautes qui ne prennent pas en compte les temps d'absence ni de télétravail.*

L'activité de bureau actuellement présente sur le site sera conservée en période de travaux et d'exploitation. La partie "usine" a cessé toute activité depuis 2017. Un trafic temporaire lié aux phases de chantier sera engendré (démolition, construction). En période d'exploitation s'ajoutera un trafic, poids légers et poids lourds, lié au personnel et l'exploitation (centres techniques, déchèterie, recyclerie) ainsi qu'un trafic visiteur poids légers (déchèterie, recyclerie).

### 3.1 CTM

*(Source : Directeur des services techniques de Miribel)*

Le CTM accueille 20 agents actuellement.

Il est possible d'estimer à 20, le nombre de leurs véhicules (20 arrivées le matin, 20 départs le soir et environ 10 personnes sortant le midi)

Pour ce qui concerne les véhicules communaux, les quantités maximales sont les suivantes :

- 15 véhicules faisant 6 entrées-sorties par jour
- 1 entrée-sortie PL par jour maximum

### 3.2 CTI

*(Source : Responsable patrimoine)*

Véhicules privés : 12 le matin à la prise de poste entre 7h00 / 7h30 et le soir en fin de poste 16h30 + 2 véhicules départ 12h00 retour 13h00

Véhicules techniques : 9 véhicules inférieurs à 3,5 T et 1 de 10 tonnes

- départ 8h00 10 véhicules / retour 11h45
- départ 13h00 10 véhicules / retour 16h00

Véhicules poids lourds en livraison sur site : 2 par mois

### 3.3 Déchetterie/recyclerie

*(Source : responsable du service déchets-cadre de vie)*

La déchèterie possède des périodes de plus ou moins forte affluence au cours de l'année. Globalement, la fréquentation est plus importante le samedi (représentant le double d'un jour de semaine) et durant les vacances scolaires, notamment en période estivale. La déchèterie est fermée le dimanche. Le trafic quotidien de véhicules légers est ainsi globalement compris entre 200 et 400 VL/j. Le trafic poids lourds quotidien est de 6 PL/j en basse saison et de 8 PL/j en haute saison.

Le flux lié au personnel de la déchèterie est globalement négligeable par rapport au flux visiteurs, il est compris entre 2 et 4 VL/j.

On comptabilise environ 70 000 passages/an d'utilisateurs.

#### Recyclerie

A ce jour il n'existe pas sur le territoire de la CCMP de recyclerie. La recyclerie la plus proche se situe sur le territoire voisin de la 3CM à la **Boisse**.

L'association Côtière Avenir (entreprise ESS) partenaire de la CCMP envisage l'ouverture d'une recyclerie sur le site PHILIPS. Une étude DLA (Dispositif Local d'Accompagnement- ministère du travail) va être lancée par l'association pour évaluer la faisabilité d'une recyclerie sur PHILIPS tout en maintenant celle de la Boisse.

A ce jour pour comparaison sur la recyclerie de la Boisse (territoire de la 3CM) qui ouvre le mardi, mercredi, vendredi et samedi la fréquentation est la suivante :

- Fréquentation visiteurs en semaine : 100 à 150 VL/j
- Fréquentation visiteurs samedi : 150 à 200 VL/j
- Personnel : 10 à 20 VL/j,
- Rotation de poids lourds par semaine : 1 PL/semaine.

### 3.4 Partie tertiaire du site Philips

Pour mémoire, comme précisé dans la Déclaration de Projet préalable, approuvée en date du 27 février 2023 et qui a autorisé le changement de destination :

Siège administratif de la CCMP

40 agents physiquement présents sur site sont appelés à être transférés sur le site PHILIPS.

Télétravail 2 jours/semaine

Travail sur 5 jours

Actions de covoiturage

Estimation sur une moyenne de 25 agents / jour, 75% sont motorisés environ soit 19 véhicules/jour.

1 Bureau des élus à fréquence hebdomadaire soit 7 véhicules

1 commission d'élus à fréquence hebdomadaire soit 12 véhicules

1 conseil communautaire/mois soit 31 véhicules

Visiteurs CCMP : environ 10 véhicules jour.

### 3.5 Tableau de synthèse du trafic induit (avant/après)

#### Avant requalification du site

	Trafic hebdomadaire sur le site PHILIPS avant sa fermeture Base année 2015	
	Trafic poids lourds	Trafic véhicules légers
Site industriel Philips <u>Référence 2015</u>	15 poids lourds 38 tonnes 35 poids lourds 19 tonnes <b>Soit 50 poids lourds</b>	<b>1 000</b>

	Trafic hebdomadaire sur le site PHILIPS avant requalification Estimation 2023 (usage stationnement vl)	
	Trafic poids lourds	Trafic véhicules légers
Activité industrielle	0	0
Activités tertiaires	0	250 voitures privées
<b>Total</b>	0	<b>250</b>

	Trafic hebdomadaire des activités Ville et CCMP avant leur transfert sur le site PHILIPS	
	Trafic poids lourds	Trafic véhicules légers



Services administratifs CCMP et élus + visiteurs	0	95 voitures privées 69 élus + visiteurs <b>total 164</b>
CTM	5	150 voitures privées 310 véhicules techniques <b>total 460</b>
CTI	10	60 voitures privées 180 véhicules techniques <b>total 240</b>
Déchetterie	35	<b>1 100</b>
Recyclerie	Non présente sur le territoire de la CCMP	
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>1 964</b>

Le trafic CTI/CTM/services administratifs est établi sur une activité à 100% des services

Les estimations VL ont été établies à partir d'une estimation de 2 entrées/sorties/jour par véhicule

#### Après requalification du site

	<b>Trafic hebdomadaire</b> Sur le site PHILIPS après requalification	
	Trafic poids lourds	Trafic véhicules légers
Activités tertiaires	0	250
Services administratifs CCMP et élus + visiteurs	0	95 voitures privées 69 élus + visiteurs <b>total 164</b>
CTM	5	150 voitures privées 310 véhicules techniques <b>total 460</b>
CTI	10	60 voitures privées 180 véhicules techniques <b>Total 240</b>
Déchetterie	35	<b>1 100</b>

Recyclerie	1	950
Mutualisation flux recyclerie/déchetterie (Base 30%)		Diminution de 615 véhicules
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>2 549 véhicules</b>

L'objectif du site est, en rassemblant sur un même lieu déchetterie et recyclerie, de mutualiser les flux visiteurs. La complémentarité de ces activités permet d'espérer une mutualisation d'environ 30% des flux, le public se rendant sur la recyclerie se rendra aussi sur la déchetterie.

## 4 EVALUATION DE L'INCIDENCE DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES EMISSIONS DE GES

Il s'agit dans ce chapitre d'estimer l'incidence en termes d'émissions de GES dans le cadre de l'évolution du PLU sur l'ancien site Phillips.

Le projet urbain comprend notamment la construction de nouveaux bâtiments tertiaires, et le réemploi de bâtiments existants.

Deux scénarios sont considérés et appréciés sur une base qualitative à ce stade :

- Scénario 1 : maintien de la situation existante : CTM dans le bâtiment actuel, friche sur la zone d'implantation, absence de déchetterie ;
- Scénario 2 : relocalisation du CTM sur la parcelle Philips, libération des bâtiments, création d'une déchetterie.

Les principaux postes d'émission de GES sont listés et appréciés ci-après :

- **Les émissions dues à l'usage du bâti (chauffage, eau chaude sanitaire, électricité spécifique)**

Il s'agit de prendre en compte ici :

- 1) les émissions de gaz à effet de serre générées par les besoins en chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments tertiaires que la modification du PLU prévoit de développer ;
- 2) les émissions de GES évitées par la réutilisation des bâtiments du parc tertiaire existants.

Les bâtiments utilisés actuellement par les services de la ville, sont les suivants :

- Locaux techniques du 1820 grande rue à Miribel : récents et entretenus, ces locaux libérés seront mis à disposition des associations caritatives locales avec qui la CCMP est déjà partenaire moyennant des adaptations légères.
- Locaux techniques de la commune de Miribel, situés au 1091 quai du Rhône : il s'agit d'un ancien bâtiment industriel vétuste et insalubre. La commune de Miribel a décidé de requalifier le quartier gare dans lequel il s'inscrit : les bâtiments seront démolis dans le but de recréer un

ensemble de bâtiments mixte : logements en accession (67), logements locatif social (22), activités et bureaux.

- Déchetterie rue de la Tuilière à Miribel : le site de la déchèterie actuelle n'a pas une vocation future définie. Le projet d'une déchèterie professionnelle est une piste de travail. Le foncier situé en zone Ux pourrait également redevenir du foncier disponible pour une activité industrielle future.

Le projet permettra l'exploitation de bâtiments neufs, respectant les dernières normes de la RE2020.

Consommations calculées en kWh par an pour l'ensemble du bâtiment :

- Electricité : 20 789 kWh
- Bois : 48 021 kWh

Soit environ 2 400 kg CO<sub>2</sub>/an

Notons que la phase de construction représente en moyenne 60% de l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf.

- ⇒ *Le scénario 2 permet de limiter les émissions de GES en exploitation par rapport aux locaux vétustes occupés actuellement. Les locaux existants aujourd'hui en bon état seront utilisés pour des usages nouveaux. Globalement, la modification du PLU permet de rationaliser les usages et donc de limiter les émissions de GES.*

#### - **Les émissions dues au changement d'occupation des sols**

La création de zones boisées et espaces verts permet un gain d'émissions dû au stockage du carbone dans les sols et la biomasse. L'urbanisation projetée se développe sur des zones déjà artificialisées et à l'état de friche, il s'agit ici d'un gain en terme de GES.

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre induites par ce changement d'usage est proportionnelle à la superficie.

Le site actuel est une friche entièrement revêtue : zone de parking, anciennes implantations de bâtiments. Le projet prévoit plus de 7 500 m<sup>2</sup> d'espaces verts plantés, qui constitueront donc un stockage supplémentaire à échelle du PLU.

- ⇒ *Le PLU va donc permettre un stockage carbone légèrement plus important avec les espaces verts du projet.*

#### - **Les émissions dues aux déplacements de personnes et marchandises**

Il s'agit de prendre en compte l'évolution de la mobilité des populations concernées. Notons de façon générale, que les déplacements en milieu périurbain sont plus longs et plus souvent réalisés en voiture, d'où un impact carbone supérieur à des déplacements de centre urbain.

Dans le cas du projet, aucun report modal sensible des déplacements domicile-travail au profit des modes alternatifs à la voiture ne semble être possible.

L'objectif du projet est, en rassemblant sur un même lieu déchetterie et recyclerie, de mutualiser les flux visiteurs. La complémentarité de ces activités permet d'espérer qu'environ 30% du public se rendant sur la recyclerie se rendra aussi sur la déchetterie.

On peut donc considérer que dans le scénario 2, le PLU cherche à mutualiser sur un site en centre-ville des zones d'activités aujourd'hui déjà présentes pour partie sur la commune et ainsi rapprocher les zones d'emplois des lieux de résidences en évitant trop d'étalement urbain.

La distance entre le futur site et les sites actuels sont de 800 et 1 100 m. Le secteur d'implantation des équipements reste globalement identique, avec des distances parcourues estimées globalement équivalentes.

⇒ *Les émissions dues au flux des personnels et visiteurs devraient globalement être équilibrées.*

## 5 LES CAPACITES VIAIRES

---

*(Données transmises par la Ville de MIRIBEL).*

Les comptages réalisés en mars 2023 font apparaître un trafic d'environ 5 000 véh/j à l'amont de la rue des Brotteaux, à proximité de l'embranchement autoroutier. Malgré la présence du parc d'activités, le trafic poids lourds représente actuellement moins de 5% du flux total.

La rue des Brotteaux qui relie le point de comptage des Lônes (sortie autoroute) à l'entrée du quai du Rhône (1900 véh/j - site actuel du CTM) présente un profil adapté à la fréquentation envisagée, pré existante par ailleurs puisque le trafic corrélé à la déchèterie est d'ores et déjà inclus dans les comptages.

Suivant les recommandations du CEREMA, « une route à 2x1 voie est bien adaptée pour des niveaux de trafic durablement modérés, avec un TMJA de l'ordre de 10 000 véh/j, et ne dépassant pas à moyen ou long terme 15 000 véh/j. »

Le cumul du trafic existant et du trafic nouveau généré par le projet reste très inférieur à ces valeurs et ne nécessite donc pas de modifications sur les infrastructures existantes.

## 6 LE DEVENIR DES SITES TRANSFERES

---

### Locaux techniques CCMP situés 1820 grande rue à Miribel

Le transfert du CTI sur le site de PHILIPS va permettre de renforcer la vocation sociale du site du 1820 grande rue à Miribel. Les locaux techniques récents et parfaitement entretenus moyennant des adaptations légères doivent être mis à disposition des associations caritatives locales avec lesquelles la CCMP est déjà partenaire. Sont ciblés à ce stade la Croix Rouge et les Restos du Cœur. D'autres partenaires pourront être envisagés. Cette liste n'est pas limitative.

Ainsi sur le site du 1820 grande rue seront présents à terme :

- Centre départemental de la solidarité / service du Conseil Départemental de l'Ain
- Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain : portage de repas et Services de soins infirmiers à domicile
- France services : service de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Croix Rouge
- Restos du Cœur

Le changement d'utilisateurs n'aura pas d'impact direct sur l'environnement.

### Locaux techniques de la commune de Miribel situés quai du Rhône

Les locaux techniques de la commune de Miribel sont situés au 1091 quai du Rhône dans un ancien bâtiment industriel vétuste et insalubre. La commune de Miribel a décidé de requalifier le quartier gare dans lequel il s'inscrit. Un permis de construire PC00124922A0018 a été accordé le 23/11/2022 sur le terrain de l'actuel centre technique municipal. Le projet consiste en la démolition de bâtiments industriels faisant partie d'une friche dans le but de recréer un ensemble de bâtiments avec de la mixité : logements en accession (67), logements locatif social (22), activités et bureaux.

### Déchetterie gérée par la CCMP rue de la Tuilière à Miribel

A ce stade de la réflexion, le site de la déchèterie actuelle n'a pas une vocation future définie.

Le projet d'une déchèterie professionnelle est une piste de travail.

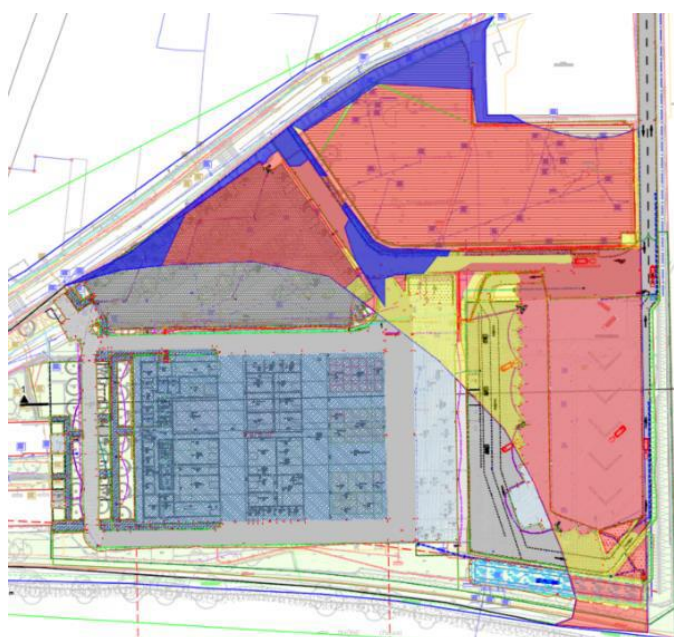
Le foncier situé en zone Ux du PLU ( zone destinée à l'accueil d'activités) pourrait être réservé au redéploiement d'une activité de production..

## 7 LA PRISE EN COMPTE DU PPRN

Pour mémoire, le PPRN distingue 3 zones :

- zone rouge Ri (non constructible)
- zone bleue Bi (constructible avec prescription)
- zone blanche (sans prescription).

**La cote de référence du PPRN est la cote centennale soit 175.90m.**



*Emprise du projet en zone bleue*

**Les principales mesures de protection en zone bleue** (zone Bi Constructible avec prescriptions)

PPRN approuvé en juillet 2006

Sont interdits

Les remblaiements généraux	L'aménagement du site nécessite de modifier sa morphologie pour créer les quais de la déchèterie ; le projet réalise plus de déblais que de remblais, améliorant ainsi la zone d'expansion de crue.	
Tous travaux de terrassement, d'excavation ou de	Non concerné	

dessouchage, ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus de rive ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux		
La création de sous-sols au-dessous de la cote de référence	Non concerné	
Les changements de destination des locaux existant sous la cote de référence conduisant à augmenter la vulnérabilité des biens et/ou des personnes.	Aucun bâtiment n'accueille de personnels permanents sous la cote de référence	
Le stationnement temporaire ou permanent de tous véhicules, engins, caravanes, mobil-homes sur des parkings, garages ou terrains de camping publics ou privés, dès que les eaux de crues débordent des berges du Rhône	Les parkings VL sont préexistants Devoir d'information	La CCMP et ses services techniques disposent des alertes « Vigicrues » en temps réel. La déchèterie sera fermée à partir d'une alerte de crue trentenaire.

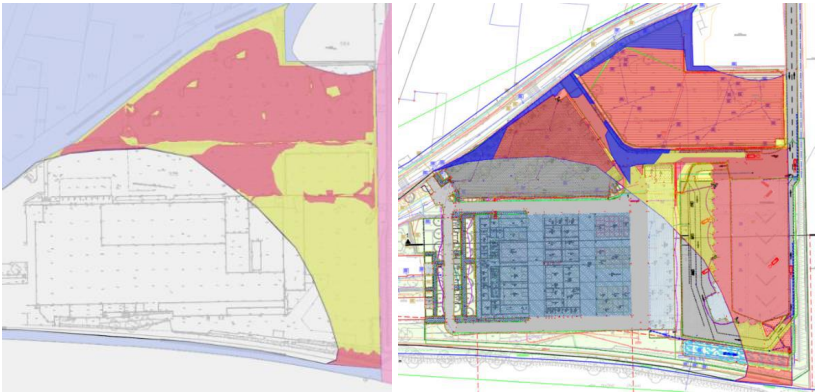
Sont autorisés

Sont admis en zone bleue Bi, à condition de ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.1.3, les ouvrages, constructions et activités qui ne sont pas interdits à l'article 2.1.1, et notamment :

- les installations, aménagements et activités autorisés en zone rouge (Ri) et ce dans les mêmes conditions,
- l'exercice des activités autorisées avant la date d'approbation du présent Plan de Prévention des Risques,
- l'aménagement des constructions et ouvrages existants avant la date d'approbation du PPRI ainsi que l'implantation de nouveaux ouvrages, constructions et activités respectant les prescriptions mentionnées à l'article 2-1-3

Les mesures de protection pour tout nouvel aménagement :

CES inférieur à 0,3 Sauf en cas de reconstruction totale d'un bâtiment, ce CES pourra être dépassé à concurrence du CES de la construction existant à la	Pour mémoire, tout élément au-dessus de la cote centennale de 175.90m est compté dans le calcul du CES à partir du moment où l'aménagement a une hauteur supérieure à 0.6m. <u>Calcul du CES de l'état actuel et celui des aménagements futurs.</u> Hypothèse prise pour la ressource : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 800 m<sup>2</sup> de bâtiment (au-dessus de la cote 175,90m)</li> <li>• Aménagement extérieur sous cote 175,90m</li> </ul>
---	---

<p>date d'approbation du présent plan ;</p> <p>Pour les constructions nouvelles édifiées sur remblai, le calcul du CES portera sur la totalité des bâtiments et remblais</p>	 <table border="1" data-bbox="598 660 1385 884"> <thead> <tr> <th></th> <th>Etat Actuel</th> <th>Projet - solution 1</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface au-dessus de 175,9m et d'une hauteur &gt; 60 cm</td> <td>7 396 m<sup>2</sup></td> <td>4 325 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Surface au-dessus de 175,9m mais d'une hauteur &lt; 60 cm</td> <td></td> <td>1 745 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Surface en dessous de 175,9 m</td> <td>9 228 m<sup>2</sup></td> <td>10 554 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td><b>CES</b></td> <td><b>0.44</b></td> <td><b>0.26</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>On s'aperçoit que dans l'état actuel, le CES n'est pas respecté : il est de 0,44 &gt; 0,3.</p> <p>Le CES du projet sera conforme au PPRN et = 0,26 &lt; 0,3</p>		Etat Actuel	Projet - solution 1	Surface au-dessus de 175,9m et d'une hauteur > 60 cm	7 396 m <sup>2</sup>	4 325 m <sup>2</sup>	Surface au-dessus de 175,9m mais d'une hauteur < 60 cm		1 745 m <sup>2</sup>	Surface en dessous de 175,9 m	9 228 m <sup>2</sup>	10 554 m <sup>2</sup>	<b>CES</b>	<b>0.44</b>	<b>0.26</b>
	Etat Actuel	Projet - solution 1														
Surface au-dessus de 175,9m et d'une hauteur > 60 cm	7 396 m <sup>2</sup>	4 325 m <sup>2</sup>														
Surface au-dessus de 175,9m mais d'une hauteur < 60 cm		1 745 m <sup>2</sup>														
Surface en dessous de 175,9 m	9 228 m <sup>2</sup>	10 554 m <sup>2</sup>														
<b>CES</b>	<b>0.44</b>	<b>0.26</b>														
<p>Le premier plancher utilisable, édifié sur remblais, sur pilotis ou sur vide sanitaire ouvert, devra être situé à un niveau supérieur à la cote de référence (sauf aménagements de type hangar agricole ouvert),</p>	<p>La cote de référence est fixée par le PPRNI à 175,90 NGF</p> <p>Les premiers plancher des bâtiments sont aux cotes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchèterie + 177,20 NGF</li> <li>- Chaufferie + 176,60 NGF</li> <li>- Centre technique + 176,90 NGF</li> </ul>															
<p>Toutes les ouvertures des bâtiments doivent être placées au-dessus de la cote de référence</p>	<p>Voir ci-dessus</p>															
<p>Les constructions doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées</p> <p>Dans tous les cas, leurs dispositifs de mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces dynamiques et statiques</p>	<p>Prévu. Les constructions sont en dehors des zones inondables et fondées sur pieux conformément aux études géotechniques menées sur le site, donc non concernées par les phénomènes d'affouillement, tassements ou érosions localisées. Un dispositif est prévu.</p>															



engendrées par la crue de référence et que tous les matériaux employés sous la cote de référence soient de nature à résister aux dégradations	
Les réseaux et équipements électriques, électroniques, micromécaniques et les installations de chauffage, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la cote de référence. Dans tous les cas les dispositifs de coupure doivent être placés 0,50m au-dessus de cette cote de référence	Prévu
Les installations d'assainissement doivent être réalisées de sorte qu'elles n'occasionnent ni ne subissent de dommages lors des crues, notamment par remontée des effluents.	Les installations sont étanches et un clapet anti-retour interdit toute remontée des eaux de crue dans la cour basse de la déchèterie.
Tous les produits, matériels, matériaux, et équipements extérieurs des espaces publics ou privés, doivent être :  soit placés au-dessus de la cote de référence,  soit déplacés hors de portée des eaux lors des crues,  soit arrimés ou stockés de manière à ne pas être entraînés par les crues, à ne pas polluer les eaux.	Prévu

## 8 LES CORRECTIONS COMPLEMENTAIRES

- Remise du règlement de la zone UW sous forme détachée : extrait de règlement en annexe.
- Remise du plan de zonage en annexe

- Les écarts entre tableau pour mémoire des évolutions potentielles et règlement : corrigé sur le rapport de présentation
- Un nouveau permis de démolir a été obtenu en date du 08/11/2023, le rapport de présentation est complété en conséquence